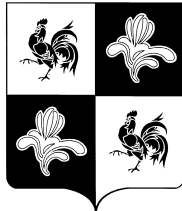


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



30 octobre 2015

SESSION ORDINAIRE 2015-2016

PROJET DE REGLEMENT

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2016**

Index

Projet de règlement	2
Tableau annexé au règlement.....	5

PROJET DE REGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016

CHAPITRE I^{er} Dispositions générales

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2016, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Crédits dissociés	18.327,00	17.858,00
TOTAUX	18.327,00	17.858,00

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

CHAPITRE II

Dispositions spécifiques relatives aux Services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 EUR (hors TVA).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 8.500 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 8.500 EUR HTVA.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer des créances n'excédant pas 8.500 EUR (TVAC) à l'aide d'avances de fonds imputées aux allocations de base 10.00.12.11 et 11.21.12.03.

Article 4

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 5

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

- 10.00.33.01 Dotation au Service social
- 11.11.33.01 Subventions aux associations (secteur privé)
- 11.11.33.02 Soutien à la création de maisons locales des cultures
- 11.11.33.03 Subventions en faveur des arts du cirque
- 11.11.33.04 Subvention à l'asbl CFC Editions
- 11.11.33.05 Support de la politique culturelle en général- Subvention à l'asbl « Promouvoir les cultures à Molenbeek » – PCM asbl (Métropole Culture Wallonie-Bruxelles 2014)
- 11.11.33.06 Support de la politique culturelle en général – subvention dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Culturel
- 11.11.33.08 Subvention aux CC dans le cadre de l'organisation des fêtes du 27/09
- 11.11.33.21 Infrastructures culturelles – subvention pour intérêts
- 11.11.43.01 Subventions aux associations (secteur public)
- 11.11.43.20 Soutien à la création de maisons locales des cultures
- 11.11.43.21 Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)
- 11.11.53.21 Infrastructures culturelles – subventions pour amortissements
- 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâiments

- 11.12.33.01 Subventions aux associations
- 11.12.33.02 Subventions aux associations actives en matière de théâtre langue française de Bruxelles
- 11.12.33.04 Soutien aux initiatives de créations théâtrales en lien avec les CPAS
- 11.12.33.05 Soutien aux cafés théâtre (appel à projets) pour le jeune public
- 11.13.33.01 Subventions aux associations
- 11.13.33.02 Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
- 11.13.33.03 Subvention à l'asbl Centre de Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles
- 11.13.33.04 Subventions à l'asbl Maison de la Francité
- 11.13.43.22 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
- 11.13.52.10 Subvention d'investissement aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
- 11.13.52.11 Subvention d'investissement au Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles.
- 11.13.63.21 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
- 11.13.63.22 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangère
- 11.14.33.01 Subventions aux associations
- 11.15.33.01 Subventions aux associations
- 11.15.33.02 Subventions à l'asbl CIVA
- 11.15.33.03 Subvention aux associations dans le cadre de parcours d'artistes en région Bruxelles-capitale
- 11.15.33.04 Subventions à l'asbl ISELP
- 11.16.33.01 Subventions aux associations
- 11.16.33.02 Subvention Télé-Bruxelles
- 11.17.33.01 Subventions aux Centres culturels reconnus
- 11.17.33.02 Subventions aux Halles de Schaerbeek
- 11.17.33.03 Concertations des centres culturels bruxellois
- 11.21.33.01 Subventions aux associations en matière de jeunesse
- 11.21.33.02 Subventions aux associations en matière de ludothèques
- 11.21.33.03 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
- 11.21.43.20 Subvention ludothèques communales
- 11.21.52.01 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations
- 11.21.63.21 Jeunesse-ludothèques -- Subventions aux ludothèques communales
- 11.22.33.01 Subventions aux associations
- 11.22.33.02 Subventions aux clubs sportifs
- 11.22.33.03 Subvention à l'association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
- 11.22.33.04 Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin

- 11.23.33.01 Subventions aux associations
- 11.23.41.01 Subvention à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)
- 11.24.33.01 Subventions aux associations (secteur privé)
- 11.30.33.01 Subventions aux associations (secteur privé)
- 11.41.33.01 Subventions aux associations en matière d'éducation permanente
- 11.41.33.02 Subventions aux associations d'éducation permanente
- 11.41.33.03 Subventions ateliers créatifs
- 11.61.33.01 Subventions aux associations

Article 6

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits à l'allocation de base : 10 00 01 01 peut être redistribuée vers les ab 10.00.11.03 et l'ab 10.00.11 (personnel).

Article 7

Le collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

Article 8

Les dépenses engagées à la charge des crédits non dissociés de l'année 2015 qui ne seront pas ordonnancées au plus tard le 31 décembre 2015 seront d'office liquidées à la charge des crédits de liquidation de l'année 2016 au plus tard le 31 décembre de cette même année. Il s'agit d'une disposition transitoire applicable une seule fois. Ne sera en effet concerné que l'encours des dépenses engagées sur crédits non dissociés de l'année 2015. Car, en 2016, les crédits non dissociés disparaissent du budget.

Article 9

Par dérogation à l'article 33 du décret du 24 avril 2014, la comptabilité analytique ne sera pas d'application pour l'année 2016.

Article 10

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire ne sera pas d'application pour l'année 2016.

Article 11

Par dérogation à l'article 74 du décret du 24 avril 2014, le contrôle interne ne sera pas d'application pour l'année 2016.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Bruxelles, le 29 octobre 2015

Au nom du Collège,

La Ministre-Présidente, en charge du Budget,

Fadila LAANAN

TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

	Div.	Prog.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre	Fonds/ subv facult/ ope	Crédits	initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Règlement (en milliers)											
Division 10 ADMINISTRATION											
Prog. 0 : REMUNERATION											
Prov, pour la gestion des risques (en matière de personnel)	10	0	0	01.01	10 000 00 16	01.01	4		ce	0	247
									cl	0	247
Rémuneration du personnel statutaire	10	0	0	1103,	10 000 00 00	11.10	3		ce	2.754	2.840
									cl	2.754	2.840
Rémuneration du personnel contractuel	10	0	0	1104,	10 000 00 01	11.10	3		ce	489	453
									cl	489	453
Frais liés au personnel	10	0	0	1105,	10 000 00 02	11.11	1		ce	117	119
									cl	117	119
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC	10	0	0	1106,	10 000 00 03	11.20	4		ce	1.549	1.577
									cl	1.549	1.577
Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	1130,	10 000 00 04	11.20	1		ce	89	93
									cl	89	93
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	1201,	10 000 00 05	12.11	1		ce	4	4
									cl	4	4
frais de gestion du personnel	10	0	0	1202,	10 000 00 06	12.11	1		ce	70	47
									cl	70	47
Frais de formation du personnel	10	0	0	1203,	10 000 00 07	12.11			ce	16	16
									cl	16	16
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	1204,	10 000 00 08	12.11	1		ce	12	12
									cl	12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	1211,	10 000 00 09	12.11	1		ce	313	313
									cl	313	313
Frais de location (loyers)	10	0	0	1212,	10 000 00 10	12.12	1		ce	218	222
									cl	218	222
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	1213,	10 000 00 11	12.13	1		ce	20	20
									cl	20	20
Dotation au Service Social	10	0	0	3301,	10 000 00 12	33.00	1		ce	93	101
									cl	93	101
Dépenses patrimoniales	10	0	0	7401,	10 000 00 13	74.22	1		ce	9	9
									cl	9	9
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	7402,	10 000 00 14	74.22	1		ce	5	5
									cl	5	5
Totaux pour le programme 0									ce	5.758	6.078
									cl	5.758	6.078
Totaux pour la division organique 10									ce	5.758	6.078
									cl	5.758	6.078
Division 11 JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT											
Prog. 1 : CULTURE											
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL											
Support de la politique culturelle en général - Prestations de tiers, frais de réunion....	11	1	1	12.01	11 001 01 14	12.11	3		ce	4	4
									cl	4	2
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	1202,	11 001 01 00	12.11	3		ce	38	38
									cl	38	38
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	3301,	11 001 01 02	33.00	3		ce	425	550
									cl	425	400
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	33.02	11 001 01 13	33.00	3		ce	50	100
									cl	50	100
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	3303,	11 001 01 03	33.00	3		ce	116	166
									cl	116	141
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	3304,	11 001 01 04	33.00	3		ce	253	313
									cl	253	313
Support de la politique culturelle en général - Subvention dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Culturel	11	1	1	3306,	11 001 01 06	33.00	3		ce	500	785
									cl	500	740
Subvention aux CC dans le cadre de l'organisation des fêtes du 27/09	11	1	1	3308,	11 001 01 17	33.00	3		ce	0	60
									cl	0	60
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts	11	1	1	3321,	11 001 01 07	21.10	1		ce	8	6
									cl	8	6
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	4301,	11 001 01 08	43.20	3		ce	82	82
									cl	82	82
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	4320,	11 001 01 09	43.20	3		ce	258	223
									cl	258	223
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	4321,	11 001 01 10	43.20	3		ce	30	39
									cl	30	34
Support de la politique culturelle en général - tt en capital (invest)	11	1	1	52.10	11 001 01 15	52.11	3		ce	50	50
									cl	50	50

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre	Fonds/ subv facult/ ope	Crédits	initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Règlement (en milliers)											
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	5321	11 001 01 11	91.10	1		ce	27	27
									cl	27	27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	6135	11 001 01 12	61.31	1		ce	420	420
									cl	420	210
Totaux pour l'activité 1									ce	2.261	2.863
									cl	2.261	2.426
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE											
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	1201	11 001 02 00	12.11	3		ce	3	3
									cl	3	2
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	1202	11 001 02 01	12.11	3		ce	7	7
									cl	7	7
Subventions aux associations	11	1	2	3301	11 001 02 02	33.00	3		ce	1449	1.350
									cl	1449	1.350
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	3302	11 001 02 03	33.00	3		ce	171	171
									cl	171	171
Subvention règlements théâtre	11	1	2	3303	11 001 02 04	33.00	3		ce	0	150
									cl	0	150
Soutien aux initiatives de créations théâtrales en lien avec les CPAS	11	1	2	3304	11 001 02 05	33.00	3		ce	0	150
									cl	0	125
Soutien aux cafés théâtre (appel à projet)	11	1	2	3305	11 001 02 06	33.00	3		ce	0	150
									cl	0	125
Totaux pour l'activité 2									ce	1.630	1.981
									cl	1.630	1.930
Act. 3 : LIVRE, LITTERATURE ET LANGUE FRANCAISE											
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	1202	11 001 03 00	12.11	3		ce	15	15
									cl	15	15
Subventions aux associations	11	1	3	3301	11 001 03 01	33.00	3		ce	422	200
									cl	422	200
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	3302	11 001 03 02	33.00	3		ce	61	61
									cl	61	61
Subvention à l'asbl Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	3303	11 001 03 03	33.00	3		ce	26	37
									cl	26	36
Subvention à l'asbl Maison de la Francité	11	1	3	3304	11 001 03 09	33.00	3		ce	0	333
									cl	0	333
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales.	11	1	3	4322	11 001 03 04	43.20	3		ce	364	364
									cl	364	364
Subvention d'investissements aux biblio et associations s'occupant de la lecture	11	1	3	52.10	11 001 03 07	52.11	3		ce	54	54
									cl	54	54
Subvention d'investissement au Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles	11	1	3	52.11	11 001 03 08	52.11	3		ce	19	10
									cl	19	10
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales.	11	1	3	6321	11 001 03 05	51.11	3		ce	332	332
									cl	332	332
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères	11	1	3	6322	11 001 03 06	51.11	3		ce	42	40
									cl	42	41
Totaux pour l'activité 3									ce	1.335	1.446
									cl	1.335	1.446
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	1202	11 001 04 00	12.11	3		ce	0	-
									cl	0	-
Subventions aux associations	11	1	4	3301	11 001 04 01	33.00	3		ce	30	30
									cl	30	31
Totaux pour l'activité 4									ce	30	30
									cl	30	31
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES											
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	1202	11 001 05 00	12.11	3		ce	10	10
									cl	10	10
Subventions aux associations	11	1	5	3301	11 001 05 01	33.00	3		ce	450	428
									cl	450	428
Subvention à l'ASBL CIVA	11	1	5	3302	11 001 05 02	33.00	3		ce	50	-
									cl	50	-
Subventions aux assoc. dans le cadre de parcours d'artistes en région Bxl-Capital	11	1	5	33.03	11 001 05 03	33.00	3		ce	60	100
									cl	60	100
Subventions à l'asbl ISELP	11	1	5	33.04	11 001 05 04	33.00	3		ce		150
									cl		150
Totaux pour l'activité 5									ce	570	688
									cl	570	688

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre	Fonds/ subv/ facult/ ope	Crédits	initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Règlement (en milliers)											
Act. 6 : AUDIO-VISUEL											
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	1202	11 001 06 00	12.11	3		ce	18	18
									cl	18	18
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	1211	11 001 06 01	12.11	3		ce	30	30
									cl	30	30
Subventions aux associations	11	1	6	3301	11 001 06 02	33.00	3		ce	511	409
									cl	511	409
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	3302	11 001 06 03	33.00	3		ce	2.847	583
									cl	2.847	564
Subvention à l'asbl CINEMAMED	11	1	6	3303	11 0001 06 05	33.00	3		ce		102
									cl		102
Audio-Visuel – Achat de biens durables pour le service de prêt de matériel audiovisuel	11	1	6	7401	11 001 06 04	74.22	3		ce	29	29
									cl	29	29
Totaux pour l'activité 6									ce	3.435	1.171
									cl	3.435	1.152
Act. 7 : CENTRES CULTURELS											
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	3301	11 001 07 00	33.00	3		ce	363	363
									cl	363	363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	3302	11 001 07 01	33.00	3		ce	85	85
									cl	85	85
Concertations des centres culturels bruxellois	11	1	7	33.03	11 001 07 02	33.00	3		ce	150	150
									cl	150	150
Totaux pour l'activité 7									ce	598	598
									cl	598	598
Totaux pour le programme 1									ce	9.859	8.777
									cl	9.859	8.271
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE											
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES											
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	1202	11 002 01 00	12.11	3		ce	6	6
									cl	6	6
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	1203	11 002 01 01	12.11	3		ce	15	10
									cl	15	10
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	3301	11 002 01 03	33.00	3		ce	253	253
									cl	253	253
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	3302	11 002 01 04	33.00	3		ce	64	72
									cl	64	66
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	3303	11 002 01 07	33.00	3		ce	44	44
									cl	44	44
Subventions ludothèques communales	11	2	1	43.20	11 002 01 08	43.20	3		ce	19	-
									cl	19	-
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	5201	11 002 01 05	52.10	3		ce	17	17
									cl	17	17
Jeunesse, ludothèques – Subventions aux ludothèques communales	11	2	1	63.21	11 002 01 09	63.21	3		ce	0	20
									cl	0	17
Jeunesse, ludothèques - Dépenses patrimoniales - Ludothèque de la Cocof	11	2	1	7401	11 002 01 06	74.22	3		ce	1	6
									cl	1	6
Totaux pour l'activité 1									ce	419	428
									cl	419	419
Act. 2 : SPORTS											
Mise en œuvre du Plan Sport	11	2	2	01.01	11 002 02 05	01.01	3		ce	0	250
									cl	0	200
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	1202	11 002 02 00	12.11	3		ce	50	50
									cl	50	50
Subventions aux associations	11	2	2	3301	11 002 02 01	33.00	3		ce	407	407
									cl	407	494
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	3302	11 002 02 02	33.00	3		ce	189	189
									cl	189	189
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	3303	11 002 02 03	33.00	1		ce	103	103
									cl	103	103
Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin	11	2	2	3304	11 002 02 04	33.00	2		ce	180	180
									cl	180	180
Totaux pour l'activité 2									ce	929	1.179
									cl	929	1.216

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre	Fonds/ subv facult/ ope	Crédits	initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Règlement (en milliers)											
Act. 3 : PETITE ENFANCE											
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	1201.	11 002 03 00	12.11	3		ce	10	10
									cl	10	4
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	1202.	11 002 03 01	12.11	3		ce	22	11
									cl	22	11
Conception,impression et diffusion de "Grandir à Bruxelles"	11	2	3	12.03	11 002 03 04	12.11	3		ce	0	41
									cl	0	14
Subventions aux associations	11	2	3	3301.	11 002 03 02	33.00	3		ce	224	224
									cl	224	213
Petite enfance – Participation de la COCOF à la subvention à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)	11	2	3	4101.	11 002 03 03	41.10	4		ce	2	2
									cl	2	2
Totaux pour l'activité 3									ce	258	288
									cl	258	244
Act. 4 : EDUCATION A LA CULTURE											
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	4	1201.	11 002 04 00	12.11	3		ce	11	11
									cl	11	11
Education à la culture – la culture a de la classe	11	2	4	1203.	11 002 04 01	12.11	3		ce	0	-
									cl	50	50
Frais d'impression	11	2	4	1204.	11 002 04 02	12.11	3		ce	1	1
									cl	1	1
Subventions aux associations (secteur privé)	11	2	4	3301.	11 002 04 03	33.00	3		ce	490	490
									cl	490	490
Totaux pour l'activité 4									ce	502	502
									cl	552	552
Totaux pour le programme 2									ce	2.108	2.397
									cl	2.158	2.431
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE,ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES											
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE											
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	1202.	11 004 01 00	12.11	3		ce	5	5
									cl	5	5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	3301.	11 004 01 01	33.00	3		ce	257	165
									cl	257	165
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	3302.	11 004 01 02	33.00	3		ce	376	376
									cl	376	379
Subventions ateliers créatifs	11	4	1	3303.	11 004 01 03	33.00	3		ce		125
									cl		125
Totaux pour l'activité 1									ce	638	671
									cl	638	674
Totaux pour le programme 4									ce	638	671
									cl	638	674
Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE											
Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	1202.	11 006 01 01	12.11	3		ce	30	13
									cl	30	13
Subventions aux associations	11	6	1	3301.	11 006 01 03	33.00	3		ce	374	374
									cl	374	374
Activités para-scolaires à caractère pédagogique - Dépenses d'investissements du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	174.01	11 006 01 04	74.22			ce	0	17
									cl	0	17
Totaux pour le programme 6									ce	404	404
									cl	404	404
Totaux pour la division organique 11									ce	13.009	12.249
									cl	13.059	11.780
Totaux pour le budget									ce	18.767	18.327
									cl	18.817	17.858

